



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : M Olivier COLLET

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 64

Objet : Approbation d'un avenant tarifaire à la convention de groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des

articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01^{er} janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public ;
- 2) de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2026, et ce jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 Agents CNRACL (sans charges patronales) :

Garantie	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.61 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3 %
Maternité – adoption		0.54 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	3.33 %
Taux total		8.48 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- 3) de prendre acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera en sus une participation financière de 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique, ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pouvant être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;
- 4) approuve la signature d'un avenant ci-joint à la convention obligatoire de suivi du contrat souscrit par le CdG 62 auprès de la société BACS afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité pour un montant annuel de 300 € ttc (fonction du nombre d'agents) comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.
- 5) d'autoriser le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe selon les garanties souscrites par la commune ;

A l'unanimité

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les, jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
 Jean-Claude THOREZ

